

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Ce mardi 8 novembre 2022 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer.

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS

Excusés : Annabelle CASROUGE, Gaëtan COENEN, Sandra ENEE, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Pouvoirs : Cécile DUREL ayant donné pouvoir à Daniel CORBET
Delphine HARENG ayant donné procuration à Christophe BOURGEOT
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à Valérie LAISNEY

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Jacky GAILLET est désigné secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2022

A l'unanimité, le procès-verbal des délibérations de la réunion du 20 octobre 2022 est approuvé.

III - Communiqués

- Madame la sous-préfète est donc venue à Gouville s/mer le 3 novembre dernier. Le Maire et les Maires délégués lui ont d'abord fait visiter l'ensemble du territoire de la commune nouvelle et un certain nombre de projets/ difficultés ont été abordés. Les adjoints ont ensuite participé au déjeuner et au temps d'échanges en mairie l'après-midi. Madame la sous-préfète a notamment abordé le sujet du ramassage des déchets verts, question qui lui avait été posée par plusieurs élus locaux concernés d'Agon-Coutainville et de Gouville s/mer. Elle a rappelé que cette compétence était communautaire et qu'ainsi le service ne pouvait être repris sous la responsabilité des communes, y compris en régie
- Cérémonie du 11 novembre : Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est invité à participer à la cérémonie de commémoration organisée par les anciens combattants : rendez-vous à 12 h devant la mairie de Gouville s/mer pour un début de cérémonie prévue à 12h15 au monument aux morts
- La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 30 novembre 2022

IV – Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du P.L.U.i. et mise en débat de ce P.A.D.D.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Binet, vice-président de Coutances mer et bocage délégué à l'urbanisme, nous a très récemment informés modifier l'agenda concernant ce sujet. Ainsi les réunions publiques, dont celle prévue à Gouville s/mer le 3 novembre, ont été reportées à une date ultérieure non connue à ce jour. De la même façon ces débats en conseils municipaux n'ont plus l'ultimatum du 15/11 mais se tiendront jusqu'à la mi-décembre. Le choix de la commune de Gouville s/mer a été de maintenir la date du jour pour l'organiser.

Avant de présenter le PADD et de le mettre au débat, il est rappelé que l'ensemble des pièces de ce PADD a été adressé aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour de cette réunion, par mail le 21 octobre. Il était également proposé dans ce mail, pour les conseillers qui le souhaiteraient de venir retirer le dossier complet en papier en mairie.

Jean-Pierre LEGOUBEY présente le PADD du PLUi.

Proposition de délibération :

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Coutances mer et bocage en cours d'élaboration.

Considérant les dix orientations du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dûment exposé, à savoir :

Axe 1 : Ancrer Coutances mer et bocage dans une vision prospective à la hauteur des enjeux d'hier, d'aujourd'hui et de demain

Orientation n° 1 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique

Orientation n°2 : Préserver les ressources locales et veiller à leur durabilité : eau, air, sol, énergie, matériaux d'aménagement et de construction

Orientation n°3 : Prévenir les incidences locales de la crise climatique, réduire la vulnérabilité aux aléas naturels et renforcer la résilience du territoire, particulièrement sur le littoral

Axe 2 : Repositionner Coutances mer et bocage dans les dynamiques territoriales du Centre-Ouest Manche et affirmer le rôle stratégique de la ville de Coutances

Orientation n°4 : Repenser les mobilités pour faciliter les liaisons inter et intra territoriales

Orientation n°5 : Accompagner le développement économique et anticiper ses dynamiques de mutation

Orientation n°6 : Développer une politique d'aménagement équilibrée valorisant la proximité

Axe 3 : Affirmer l'identité de Coutances mer et bocage et développer un territoire agréable à vivre, accueillant, équilibré et durable

Orientation n°7 : Conforter la qualité du patrimoine et des paysages littoraux et bocagers au service des habitants

Orientation n°8 : Penser un développement équilibré et durable des communes urbaines et rurales

Orientation n° 9 : Proposer de nouvelles formes urbaines adaptées aux ambitions du

territoire

Orientation n°10 : Accompagner le rayonnement du territoire

Le conseil municipal,

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ; notamment l'article L.153-12 ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest approuvé par délibération du Syndicat Mixte du Pays de Coutances, en date du 12 février 2010 ;
- Vu** la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT ;
- Vu** la délibération du 8 mars 2016 portant validation du bilan provisoire du SCoT Centre Manche Ouest ;
- Vu** la délibération du 8 mars 2016 approuvant la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage et listant ses diverses compétences ;
- Vu** la délibération du 13 décembre 2016 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT et la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;
- Vu** la délibération du 26 avril 2017 du conseil communautaire approuvant la décision de principe d'élaborer un PLUI couvrant l'ensemble des communes de Coutances mer et bocage ;
- Vu** la délibération du 26 septembre 2018 du conseil communautaire approuvant les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux ;
- Vu** la délibération d'approbation du projet de territoire en date du 5 décembre 2018 ;
- Vu** la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;
- Vu** le compte-rendu des conclusions de la conférence intercommunale qui a été organisée à l'initiative du Président de la communauté de commune de Coutances mer et bocage ;
- Vu** la délibération du 22 mai 2019 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;
- Vu** la délibération du 27 janvier 2022 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT et la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;
- Vu** la délibération du 29 septembre 2022 abrogeant la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu** la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du SCoT Centre Manche Ouest et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Les éléments du débat du PADD sont les suivants :

- Le conseil municipal demande que soit prise en compte, pour le calcul de consommation d'espace foncier, la référence de fin d'année 2021, comme les chiffres CEREMA qui sont basés sur une année civile et donc ne pas décompter la consommation de l'espace depuis le 22 août 2021 quand la Loi Climat et Résilience a été promulguée, mais bien se calquer sur le chiffre référence des années précédentes
- David Laurent s'inquiète des « seuls » 50 ha fléchés pour le développement économique. Jean-Pierre LEGOUBEY rappelle que développer les extensions à vocation économique impliquera une nécessaire main d'œuvre, qu'il faudra d'une

part alors loger, et rappelle par ailleurs les éventuelles difficultés quant aux ressources nécessaires comme l'eau par exemple, qui a déjà manqué sur certains secteurs de notre département

- Valérie LAISNEY demande l'impact exact de ces objectifs pour la commune de Gouville s/mer. Jean-Pierre LEGOUBEY rappelle le fait que Gouville s/mer est identifiée comme pôle secondaire et disposera donc des critères fléchés dans les orientations de ces pôles. Il rappelle en outre, que l'enveloppe urbaine a été longuement discutée avec Coutances Mer et Bocage. Plusieurs élus s'interrogent sur le futur zonage pour la commune nouvelle de Gouville s/mer, et les nombreux hameaux. Jean-Jacques ELOI demande comment justement est appréhendé le cas d'une commune nouvelle, quelle future répartition sur Gouville s/mer?
- Roseline BENOIST demande comment seront comptabilisés les espaces nécessaires à la relocalisation, considérant notre situation particulière de repli de certains sites ? Aurons-nous plus de surface attribuée, à minima pour délocaliser nos deux campings, la station d'épuration... ? Le PADD ne semble pas définir cette situation précisément. **Le conseil municipal manifeste collectivement son inquiétude sur ce point**
- Jérôme BOUTELOUP s'inquiète des prévisions de densité pour Gouville s/mer de 25 à 30 logements/ha, cette densité impliquera des formes de constructions non compatibles avec l'environnement de notre territoire. La question est également posée pour savoir à partir de quelle surface minimale cette densité s'appliquera ? Et par ailleurs, cette densité concernera-t-elle l'ensemble du territoire ou, comme dans notre actuel P.L.U., uniquement le(s) centre(s) bourg et sera dégressive en s'éloignant desdits centres bourgs ?
- Jean-Jacques ELOI demande si des mesures incitatives sont prévues pour obliger les propriétaires de « jardins », qui pourraient alors s'identifier comme dent creuse, et rejoindre les objectifs de densification urbaine ? Comment, par ailleurs, ces terrains seront comptabilisés côté artificialisation ?
- La question relative à la « dé perméabilisation » des parkings inquiète également les élus
- Enfin, une inquiétude sur les zones humides et la mise à jour en cours de la cartographie est également soulevée

Après avoir débattu de ces orientations,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la mairie de Gouville s/mer
- Précise que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Manche

V- Présentation de « base adresse »

Jean-Pierre LEGOUBEY présente l'enjeu fort du plan d'adressage départemental de la Manche. La Loi 3 DS a rendu obligatoire pour les communes de faire leur adresse et c'est dorénavant une compétence communale.

Un adressage a été fait par la Poste sur les communes historiques de Gouville s/mer et Anneville s/mer il y a déjà un certain temps, sur Servigny et Boisroger plus récemment lors de la création la commune nouvelle et aucun adressage n'a par contre été réalisé sur Montsurvent. La Poste pourrait refaire ce travail, moyennant une mission payante d'une part et d'autre part elle ne certifierait pas les adresses.

Jean-Pierre LEGOUBEY expose alors les travaux réalisés par Manche Numérique et le Département, qui proposent désormais d'être appui des communes, pour qu'elles fassent elles-mêmes ce plan d'adressage, les données d'adresses (Base Adresse Locale – BAL) à déposer ensuite dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Jean-Pierre LEGOUBEY présente la méthodologie du plan d'adressage : un groupe projet devra être mis en place pour chaque commune historique. Le travail sera plus ou moins lourd selon les communes ; il faudra à minima certifier toutes les adresses et vérifier à cette occasion les panneaux de rues à remplacer. Pour Montsurvent il faudra créer des rues, voies et adresses etc... Il faudrait que ce travail complet soit terminé pour l'été 2023.

Les groupes de travail peuvent être constitués d'élus, d'anciens élus et toute personne source que les maires délégués identifieront. Des tableaux de travail et cartographies seront donnés à chaque maire délégué.

VI – Divers

- Chaudière de la mairie de Gouville s/mer : celle-ci datant des travaux de réhabilitation du bâtiment actuel de la mairie (2001) est tombée en panne récemment. Le constat présente une fuite/perçement du corps de chauffe. Yves GOSSELIN a donc demandé des devis prévoyant 2 options :
 1. La réparation de l'actuelle chaudière : devis TECHNIGAZ pour un montant de 4 332.33 € HT, soit 5 198.80 € TTC
 2. Le remplacement par une chaudière neuve : devis SARL POIRIER pour un montant de 9 740 € HT, soit 11 662.34 € TTC

Le conseil municipal retient l'option d'un achat et non la réparation.

Yves GOSSELIN explique qu'une pompe à chaleur ne semble pas pouvoir être installée car notre actuelle installation de radiateurs n'est pas compatible. Jean LAMY précise qu'une pompe à chaleur à haute température pourrait être compatible. Pascale DUBOSCQ trouve dommage de ne pas poursuivre l'étude en ce sens pour s'équiper d'un matériel qui s'inscrit dans une démarche d'économie d'énergie. Yves GOSSELIN va se renseigner en ce sens, une étude de l'actuelle consommation de gaz de notre chaudière sera également menée, ainsi que celle pour connaître les aides possibles pour cette acquisition. Etant néanmoins entendu qu'Yves GOSSELIN précise que cet achat risque d'engendrer de longs délais de fourniture.

- Revente de la petite parcelle cadastrée AV 14 (voir plan) : par délibération du 24/09/2019, le conseil municipal avait décidé de se porter acquéreur de cette petite parcelle de 40 m² et située à l'angle de la rue du Littoral et de la rue du Bord du Moulin afin de démolir le bâtiment pour assurer la sécurisation du carrefour, puis d'autoriser le Maire à la revendre aux acquéreurs des parcelles AX 117 et 200, parcelles voisines. La délibération prévoyait de confier les actes à l'étude de Maître Artouchenko, Notaire des acquéreurs. Avec leur plein accord, le conseil municipal

décide à l'unanimité de confier l'acte de rétrocession de cette parcelle AV 14 à Maître Fleuret, les frais s'entendant à la charge des acquéreurs.

- Echange de bandes de terrain à Anneville s/mer : comme décidé par la délibération du 11/03/2021, approuvant le montage prévoyant un « lotissement » à Anneville s/mer, il est nécessaire maintenant que le bornage a été réalisé, d'approuver l'échange de bandes de terrains et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte.

Il s'agit de l'échange :

- ✓ De la bande de terrain constituée des parcelles cadastrées ZB 257 et 258, issues de la parcelle ZB 132 et appartenant à Madame ALLAIS et Monsieur POSTEL, permettant de réaliser l'accès commun, d'une part au terrain de ces personnes et d'autre part au terrain communal issu de la division de la parcelle cadastrée ZB 131 et destiné à la vente à l'issue des aménagements
- ✓ Contre la bande de terrain cadastré ZB 261 issue de la parcelle ZB 131 et appartenant à la commune

Pour cela, le conseil municipal approuve à l'unanimité cet échange prévu sans soulte, décide d'engager les frais relatifs à cet acte et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte par devant le Notaire Maître ALLIX à Agon-Coutainville, Madame Allais et Monsieur Postel ayant demandé que la signature soit chez leur Notaire

- Monsieur le Maire informe que la CMB va envoyer une lettre concernant le ramassage des déchets verts, le dernier ramassage aura lieu le 1^{er} décembre prochain. Plusieurs intervenants issus du public présent dans la salle, manifestent leur ferme mécontentement face à cette décision alors même que les impôts augmentent. Monsieur le Maire précise que la réflexion est toujours en cours à échelle de la Municipalité, le sujet est à l'ordre du jour de la prochaine réunion d'adjoints et affirme que la commune trouvera une solution pour ses habitants.
- Monsieur le Maire propose que Madame Corinne CLEMENT vienne présenter au conseil municipal les évolutions concernant le service des déchets.